

N° : 2026 – 09 – 18 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources Humaines-Accompagnement à l'évolution de l'organisation du Service Technique

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est confrontée à une attente forte de la population concernant le maintien d'un service public de proximité.

La nouvelle équipe municipale a fait de cette proximité un axe majeur du projet politique.

Plusieurs facteurs alimentent aujourd'hui un sentiment d'éloignement du service public.

Un accompagnement par le Centre de Gestion permet de bénéficier d'un regard extérieur afin d'analyser l'organisation actuelle, identifier les éventuels dysfonctionnements et définir une organisation permettant de concilier efficacité du service, valorisation des compétences des agents et les réponses aux attentes de proximité exprimées par les habitants.

La proposition d'accompagnement par le Centre de Gestion poursuivra les objectifs suivants :

- Objectiver la situation actuelle en s'appuyant sur des constats enregistrés et en lien avec nos engagements de campagne
- Identifier les forces et points de vigilance de l'organisation actuelle
- Analyser la répartition des activités en tenant compte :
 - o De la saisonnalité des missions (espaces verts, voirie, entretien des équipements, manifestations estivales, fréquentation touristique)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Des compétences et des qualifications des agents
- De la répartition géographique du territoire
- Renforcer la proximité avec les habitants
- Clarifier les règles de fonctionnement et les responsabilités afin de prévenir les situations susceptibles de porter atteinte à l'image de la collectivité
- Elaborer des scénarios d'organisation adaptés aux enjeux du territoire et aux orientations de la municipalité

L'intervention concerne les 21 agents du service technique.

Les phases de cette étude d'une durée de trois mois (septembre à novembre) sont :

- Phase 1 : Diagnostic rapide
- Phase 2 : Analyse de l'organisation et des besoins
- Phase 3 : Elaboration de préconisations
- Phase 4 : Restitution et aide à la décision

Le montant de la prestation proposée par le Centre de Gestion est de 2 848 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la proposition d'intervention du Centre de Gestion pour l'accompagnement à l'évolution de l'organisation du Service Technique d'un montant de 2 848 €
- Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.